

**Bureau du 3 janvier 2005**

**Décision n° B-2005-2862**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Avenue Roger Salengro - Travaux d'aménagement - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2121 en date du 15 mars 2004, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-II (5° et 6° alinéas) du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de l'avenue Roger Salengro à Villeurbanne.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres composée en jury, le 19 novembre 2004, a classé première l'offre du groupement d'entreprises Seralp-Pelosse pour un montant de 283 205 HT, soit 338 713,18 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'avenue Roger Salengro à Villeurbanne et tous les actes contractuels afférents, avec le groupement d'entreprises Seralp-Pelosse pour un montant de 283 205 HT, soit 338 713,18 TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0239 - par délibération n° 2002-0786 en date du 23 septembre 2002 pour la somme de 6 100 000 TTC en dépenses.

**3° - Le montant** à payer en 2004 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,